

Règlement FCS sur les indemnités et le remboursement des frais liés à la participation aux commissions et groupes de travail

1. En tant qu'organisation à but non lucratif, Formation du commerce de détail Suisse repose sur le fait que les personnes déléguées par les entreprises, les associations et les organisations au sein du comité ainsi que dans les commissions et groupes de travail ne réclament ni indemnités ni remboursement de frais.

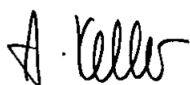
Si les personnes déléguées ne sont pas indemnisées par les entreprises, associations ou organisations qui les délèguent, la réglementation suivante s'applique :

- 1.1. La présidence de FCS et la participation au comité de FCS ne sont en principe pas indemnisées. Il appartient aux entreprises, associations et organisations délégantes d'en assumer la charge.
 - 1.2. La présidence des commissions FCS (commission D&Q, CS F+E, CSEP, etc.) ainsi que des groupes de travail de FCS donne lieu à une indemnisation de CHF 200 pour une demi-journée (4 heures) et de CHF 400 pour une journée entière (8 heures).
 - 1.3. La participation aux commissions (commission D&Q, CS F+E, CSEP, etc.) ainsi qu'aux groupes de travail de FCS donne lieu à une indemnisation de CHF 100 pour une demi-journée (4 heures) et de CHF 200 pour une journée entière (8 heures).
 - 1.4. Le travail au sein de la commission d'assurance qualité des cours interentreprises (CI) est indemnisé comme suit :
 - a) Visites CI (y.c. préparation, réalisation, suivi et remise du rapport final) : indemnité forfaitaire de CHF 800 par personne et par F+E visitée (2 jours à CHF 400)
 - b) Indemnité de séance conformément aux chiffres 1.2 et 1.3 ci-dessus.
2. Les frais de déplacement sont remboursés par la FCS sur la base d'un billet de 1^{ère} classe (abonnement demi-tarif).
 3. Les heures effectuées doivent être saisies et justifiées conformément au modèle de FCS. Le versement est effectué aux personnes concernées. Les éventuelles indemnités ou le remboursement de frais versés par les cantons sont imputés sur ces montants.
 4. La participation des représentant-e-s du SEFRI, des cantons ou des écoles aux commissions ou aux groupes de travail ne donne lieu à aucune indemnisation.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de FCS le 17 juin 2026 et est applicable avec effet immédiat.



Bernhard Egger
Co-Président



Annika Keller-Markoff
Co-Présidente

17 juin 2026